

| Type   | Critère logement | Critère personne   | Eligibilité technique assainissement   | Montant  | Modalité  | Renseignements   |  |
|--|------------------|--|--|--|---|--|--|
| <b>Eco prêt à taux zéro</b>                    | Prêt             | Le logement doit avoir été achevé avant le 1er janvier 1990 et être utilisé ou destiné à être utilisé en tant que résidence principale.  | L'éco-prêt à taux zéro concerne : sans condition de ressources :<br>les propriétaires occupants,<br>les propriétaires bailleurs,<br>les sociétés civiles (uniquement celles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins l'un des associés est une personne physique) ; | Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie<br>- Exemples éligibles : Fosse + épandage ou filtre à sable drainé ou non drainé ou zéolithe sont éligibles<br>La mise en place d'un poste de relevage ne rend pas non éligible le projet à condition d'exclure le poste dans le cout des travaux<br>- Exemples non éligibles : micro stations consommant de l'énergie | 10 000 €  | Travaux réalisés par un professionnel<br>Formulaire sur <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id_article=4390">http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id_article=4390</a>  | S'adresser à l'une des banques suivantes accompagné du formulaire devis et du devis signé par le professionnel :<br>•BNP Paribas<br>•Crédit Agricole<br>•Société Générale<br>•Caisse d'Epargne<br>•Banque Populaire<br>•Crédit Mutuel (via la FBF)<br>•La Banque Postale<br>•Crédit Foncier<br>•Crédit Immobilier de France<br>•Solfea<br>•Domofinance<br>•LCL |
| <b>OPAH Pays de Château Gontier</b>            | Aide             | Maison d'habitation  | plafonds de ressources PO "Très modestes", "Modestes" et "Modeste x1,5"  | installation catégorie 1   | PO "Très modestes", "Modestes" : 40 % plafonnée à 2 000 €<br>"Modestes x2" : 20 % plafonnée à 1 000 €   | Eligibilité sur devis, étude de sol et visite de réception cumulable avec l'ANAH et le PTZ   | Communauté de communes du Pays de Château Gontier à voir en direct avec Madame Angélique PERDRIELLE  |
| <b>RÉGIE DES EAUX DES COEVRONS</b>             | Aide             | Tous types de logements sauf maison secondaire   | Propriétaire occupant ou propriétaire bailleur   | Aucun critère  | <b>Pour les dispositifs non conformes avec travaux obligatoires sous 4 ans ou absence d'installation :</b><br>Montant de l'aide :<br>☐ Travaux suite à vente (propriétaires après le 01/01/2011) :<br>Habitation située dans un PPC : 45 % du montant HT (étude + travaux) – plafond 5 000 € => aide maximale de 2 250 €.<br>En dehors des PPC : Aide forfaitaire de 300 € pour l'étude de filière.<br>☐ Travaux non liés à une vente (propriétaires avant le 01/01/2011) :<br>45 % du montant HT (étude + travaux) – plafond 5 000 € => aide maximale de 2 250 €.<br><b>Pour les dispositifs non conformes avec travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente :</b><br>Montant de l'aide :<br>☐ Travaux faisant suite ou non à une vente :<br>Habitation située dans un PPC : 45 % du montant HT (étude + travaux) – plafond 5 000 € => aide maximale de 2 250 €.<br>En dehors des PPC : Aide forfaitaire de 300 € pour l'étude de filière. | Étude de filière et entreprises de travaux devront appartenir à la liste du Conseil départemental<br><br>Enveloppe fermée de 50 000 euros /an<br>Dossier financé par ordre d'arrivée   | Régie des eaux des Coëvrons  |
| <b>CAF</b>                                     | Prêt             | Les travaux doivent concerner votre résidence principale.  | Vous devez recevoir au moins une prestation familiale.<br>Si vous recevez uniquement l'allocation aux adultes handicapés, l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement versée aux personnes sans enfant, vous ne pourrez pas bénéficier de ce prêt.                | Aucun critère  | il peut atteindre 80% des dépenses engagées dans la limite de 1067,14 €. Son taux d'intérêt est de 1%. Il est remboursable en 36 mensualités égales.<br>Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat, sur présentation du devis, et à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture.   | Retournez un formulaire, daté, signé et accompagné :<br>des devis détaillés des travaux, établis par les entreprises<br>des devis des matériaux utilisés établis par les Fournisseurs, si vous faites vous-même les travaux la photocopie du permis de construire si la nature des travaux le nécessite. | CAF de la Mayenne<br>11 quai Paul Boudet<br>53088 LAVAL cedex 9<br><a href="http://www.caf.fr">http://www.caf.fr</a>   |
| <b>Caisse de retraite MSA</b>                  | Prêt             | Les travaux doivent concerner votre résidence principale.  | Aucun critère  | Aucun critère  | il peut atteindre 80% des dépenses engagées dans la limite de 1067,14 €. Son taux d'intérêt est de 1%. Il est remboursable en 36 mensualités égales.<br>Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat, sur présentation du devis, et à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture.   | Retournez un formulaire, daté, signé et accompagné :<br>des devis détaillés des travaux, établis par les entreprises<br>des devis des matériaux utilisés établis par les Fournisseurs, si vous faites vous-même les travaux la photocopie du permis de construire si la nature des travaux le nécessite. | MSA  |
| <b>Caisse de retraite autres (RSI, CNRACL)</b> | -                | Contactez sa caisse de retraite ou SOLIHA 53 pour connaître les aides au logement  | critères de ressources, contactez HD 53  | Contactez sa caisse de retraite ou SOLIHA 53 pour connaître les aides au logement  | Contactez sa caisse de retraite ou SOLIHA 53 pour connaître les aides au logement.  | Contactez sa caisse de retraite ou SOLIHA 53 pour connaître les aides au logement.   | SOLIHA 53<br>21 rue de l'Ancien Evêché<br>BP 70 837 53 008 LAVAL Cedex<br>0243911991   |
| <b>ANAH</b>                                    | Aide             | Mises aux normes financées uniquement dans le cadre de la rénovation globale d'un logement très dégradé (selon une grille de dégradation éditée par l'ANAH). Pas de subvention si assainissement seul. Logement de plus de 15 ans. Non cumulable avec un PTZ (achat*) de moins de 5 ans (en fonction des EPCI**). Depuis mai 2013, l'ANAH ne finance plus les travaux d'assainissement que pour les logements très dégradés. | Uniquement pour les logements dégradés :<br>PO : critères de revenus PO "modestes" et très modestes** PB   |  | Dans le cadre d'un projet global :<br>PO : 50 % d'un plafond de travaux de 50 000 €<br>PB : 35 % d'un plafond de travaux de 80 000 €  | Professionnels agréés avec étude de sol + certificat de conformité du SPANC au paiement.   | SOLIHA 53<br>21 rue de l'Ancien Evêché<br>BP 70 837 53 008 LAVAL Cedex<br>0243911991   |

\*\* En secteur d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) cumul possible avec le PTZ achat, mais pas en secteur de PIG (Programme d'Intérêt Général) - Contactez SOLIHA 53 0243911991

\* attention les aides sont cumulables avec un ECO PTZ (pour les travaux d'économie d'énergie), mais pas avec un PTZ achat<5ans (ce prêt n'existe plus dans l'ancien depuis 2012.

| Ménages | Plafond PO « Très Modestes » | Plafond PO « Modestes » | Plafond « Modestes x 1,5 »<br>uniquement sur le Pays de Château Gontier |
|---------|------------------------------|-------------------------|---|
| 1       | 15 262 €                     | 19 565 €                | 29 348 €  |
| 2       | 22 320 €                     | 28 614 €                | 42 921 €  |
| 3       | 26 844 €                     | 34 411 €                | 51 617 €  |
| 4       | 31 359 €                     | 40 201 €                | 60 302 €  |
| 5       | 35 894 €                     | 46 015 €                | 69 023 €  |
| 1       | 4 526 €                      | 5 797 €                 | 8 696 €   |